

BANQUE DE MATERIEL

Contrat de location – devis

Communes, collectivités partenaires et associations de la CCTT

Entre :

La Communauté de Communes Terres Toulouises – rue du Mémorial du Génie 54200 ECROUVES

Et :

.....
.....
Conformément au règlement (figurant ci-après, dont l'emprunteur accepte les conditions), et à la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2014, arrêtant les tarifs de location, montage/démontage, transport, aucun matériel ne sera délivré en cas d'absence de :

- fiche de réservation préalablement envoyée ou lettre officielle précisant le type de matériel souhaité.
- certificat d'assurance responsabilité civile « objets confiés »
- devis signé bon pour accord si le transport et le montage/démontage est effectué par le ST2I

DENOMINATION DU MATERIEL	QTE	LOCATION	QTE RESER VEE	DATE LOCATION	Transport ST2I par véhicule nécessaire	Montage/démontage ST2I à l'unité	TOTAL PRESTATION
Tente réception 8x16 (128m ²)	1	60 €			50 €	300 €	
Tente réception 8x8 (64 m ²)	1	30 €			50 €	150 €	
Scène mobile 43 m ²	1	60 €			50 €	80 €	
Praticables 1x2m intérieur uniquement	15	5 € un			50 €	40 €	
Stand 3x3 (9 m ²)	1	20 €			50 €	20 €	
Stand buvette 3x3 (9 m ²)	1	20 €			50 €	20 €	
Stands 3x3 montage rapide	6	20 € un			50 €	20 €	
Barrières de sécurité	50	2 € un			50 €	2 €	
Tables brasserie	17	2 € un			50 €	3 €	
Bancs brasserie	34	1 € un			50 €	1 €	
Barrières et blocs de sécurité	30 30	2 € un			50 €	2 €	
Grilles caddies	20	2 € une			50 €	2 €	
Panneaux de signalisation divers		1 € un			50 €	1 €	
TOTAL							

Règlement

Délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2014

1) Réservation

La réservation du matériel se fait par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres Toulouises

Il est possible d'effectuer une réservation **au maximum 1 mois avant la date de la manifestation** auprès des services de la Communauté de Communes Terres Toulouises (03.83.63.18.99)

Les manifestations communautaires sont prioritaires pour l'utilisation des différents matériels. Aucune réservation n'est acceptée d'une année sur l'autre.

La réservation devient effective après réception des documents suivants :

- fiche de réservation préalablement envoyée ou lettre officielle précisant le type de matériel souhaité
- certificat d'assurance responsabilité civile « objets confiés »

et s'accompagne d'un contrat de location et d'un devis du ST2I, si vous optez pour le transport et l'installation par nos services.

2) Circulation du Matériel

Lieu de dépôt : Service Technique – rue du Mémorial du Génie à Ecrouves.

Horaires d'ouverture : de 08 H 00 à 17 H 00 sur rendez-vous (à préciser lors de la réservation).

Retrait du matériel : l'association ou la commune devra prévoir le personnel nécessaire pour la manutention du gros matériel.

Aucune collectivité ou association n'est habilitée à retirer ou rendre du matériel en l'absence du personnel communautaire habilité, ni à utiliser le matériel communautaire de chargement.

Si le personnel de la Communauté de Communes Terres Toulouises doit intervenir dans le chargement ou déchargement ainsi que dans le transport et le montage dudit matériel, le tarif horaire (précisé par délibération) sera appliqué.

3) Participation aux frais

La participation aux frais permet d'assurer le financement du service, et la maintenance des matériels.

- les communes et les écoles de la Communauté de Communes Terres Toulaises bénéficieront de la location gratuite du matériel mais devront assumer le coût du transport et de l'installation si celui-ci est effectué par le ST21.
- Les associations de la Communauté de Communes Terres Toulaises s'acquitteront du montant de la location, du transport et de l'installation selon option choisie, coût précisé dans le contrat de location d'après la délibération du conseil.
- Toute location est subordonnée à la présentation par l'association ou la commune de l'original d'un contrat d'assurance permettant de rembourser les frais de réparation et/ou remplacement des matériels (inondation, tempête, feu, problème électrique...) = **assurance responsabilité civile avec clause « objets confiés »**. Elle peut être annuelle ou ponctuelle.
- Toutes dégradations constatées seront à la charge de l'utilisateur et feront l'objet d'un constat établi de concert.
- Toute réservation donne lieu automatiquement à l'édition d'une facture.

4) Service Installation

Un service installation est proposé aux communes et associations de la Communauté de Communes Terres Toulaises par le ST21 **dans la mesure des disponibilités du service**. Le coût de l'installation sera facturé selon le barème précisé par délibération. Un devis sera établi préalablement et devra être retourné « bon pour accord », afin de valider l'acceptation de la mission. Un supplément de coût pourra être appliqué lors d'installations difficiles ou spécifiques. Ces coûts feront également l'objet d'un devis.

Compte tenu de la réglementation et de la complexité de l'installation, les tentes de réception sont obligatoirement installées par une équipe de la CCTT, composée de 5 agents au moins. Un agent titulaire d'une habilitation encadrera l'équipe. Après installation, il dresse procès-verbal et en remet un exemplaire au locataire. Des photos de l'installation seront systématiquement prises et conservées à la CCTT. Le démontage éventuel d'éléments après installation est strictement interdit. Il entraînera la pleine responsabilité du locataire.

5) Service Transport

Un « service transport » est proposé au tarif forfaitaire de 50 € par aller et retour et par véhicule, pour la mise à disposition du matériel.

Celui-ci ne comprend pas la manutention ni le montage. La demande de ce type de prestation doit se faire dès la réservation du matériel en précisant le lieu de dépôt, l'horaire, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable. Un devis sera établi préalablement et devra être retourné avec la mention « bon pour accord », afin de valider l'acceptation de la mission.

6) Sécurité

Il appartient à l'association ou à la commune ayant réservé le matériel de s'assurer de la sécurité en faisant appel à une commission de sécurité pour la manifestation qu'elle organise, la Communauté de Communes Terres Toulaises s'assurant de son côté que le matériel qu'elle loue est aux normes par le biais d'un certificat de conformité qu'elle renouvelle régulièrement. **Ladite commission est en droit d'exiger le PV de montage et la copie de l'habilitation de l'agent CCTT, responsable du montage. Le suivi et le renouvellement de l'habilitation de l'agent responsable est de la stricte responsabilité de la CCTT.**

7) Mise à disposition du Pays « Terres de Lorraine » :

La Communauté de Communes Terres Toulaises s'engage à mettre en commun, les tentes de réception, la scène mobile ainsi que les praticables. La location du matériel sera arrêtée au tarif fixé par délibération. Le transport et l'installation du matériel loué dans le cadre de la convention ne sera pas assuré par les équipes techniques de la CCTT, sauf en ce qui concerne les tentes de réception qui engagent la responsabilité de la CCTT, ainsi que l'acceptation du devis d'installation.

8) Réserve

Les services de la CCTT se donnent le droit d'émettre une réserve sur la location de matériel en cas de situation météorologique dangereuse et de ne pas installer le matériel : la CCTT sera alors en charge de prévenir l'emprunteur du matériel.

PAIEMENT :

Le règlement de la location du matériel se fera dès le retour du matériel soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit par mandat administratif.

Ecrouves, le :

Le Responsable :

Le Vice Président :

